

OPERATION CŒUR DE VILLAGE

Principaux objectifs :

- Apporter son soutien à la création de logements locatifs dans des bâtiments antérieurs à 1948 (subvention de 30 %),
- Aménagement de locaux institutionnels dans du patrimoine ancien (ex : mairie) (subvention de 40 % plafonnée à 15 000 €). Les locaux scolaires ne sont pas compris dans l'opération « Cœur de village »,
- Soutenir l'activité des commerces de proximité ainsi que des artisans et PME (subvention de 40 % plafonnée à 40 000 €)
- Mise en valeur d'espaces publics (subvention de 30 %)

Le Conseil Régional participe aussi à la mise en valeur du cadre de vie de ces communes par la mise en valeur d'espaces publics et autres. Il incite à la restauration de locaux commerciaux, artisanaux et de services.

La Commune de SAINT-USAGE peut en bénéficier (moins de 3 500 habitants).

Propositions

Réhabiliter l'ancienne mairie en logements locatifs, voire même la maison « PREVOST ».

L'ensemble immobilier de M. PINASSAUD pourrait également accueillir un nouveau locataire et un artisan ou commerçant (une demande d'aide à la CCI de Beaune a été effectuée pour rechercher d'éventuels futurs entrepreneurs).

La place de l'école pourrait être aménagée de façon à rendre plus attrayant le centre bourg.

Le Conseil Régional attribue 30 % de subvention pour l'acquisition de bâtiments anciens (maison PREVOST et immeubles de M. PINASSAUD).

Il s'agirait d'un programme de travaux sur 4 années. L'aménagement serait de grande envergure.

L'étude préalable :

Afin de savoir ce que l'on pourrait envisager comme projet, il est nécessaire de réaliser une **étude préalable**. Celle-ci doit pouvoir donner à la commune des pistes pour valoriser son patrimoine, identifier ses caractères paysagers spécifiques, favoriser l'amélioration de son cadre de vie et maîtriser ses opérations de réhabilitation. L'étude préalable est une prestation intellectuelle aidée à hauteur de 80 % par le Conseil Régional, avec un plafond de 9 150 €. Cette étude n'engage pas la commune pour ses réalisations futures.

Si la Commune souhaite lancer une étude préalable, elle doit lancer un marché public pour consulter des prestataires et en choisir un.

Une étude préalable dure en général entre trois et six mois.

Les éléments principaux de l'étude :

- 1/ L'état des lieux du bâti
- 2/ Les différents scénarios d'aménagement
- 3/ Le regard à l'échelle globale de la Commune

Une fois l'étude réalisée par le prestataire choisi, la Commune se positionne et choisit ce qu'elle pourrait effectuer comme travaux. A ce moment-là, la Commune conclut un accord-cadre avec le Conseil Régional au titre d'une opération « Cœur de Villages ». Chaque projet inscrit dans le programme fera l'objet d'une étude d'aide au financement par le Conseil Régional.